

Délibération N° 2020-09
Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 a relevé le seuil du taux de base pour les repas en province de 15.25 € à 17.5 € ;
- Vu** la délibération 2019-57 en date du 23 septembre 2019 portant révision de la politique voyage,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification de la délibération n°2019-57 adoptée par le Conseil d'administration en sa séance du 20 septembre 2019

Le taux de prise en charge fixé à 15.25 € dans la délibération susvisée est relevé à 17.5 € pour les repas en province.

Les autres dispositions de la délibération n°2019-57 demeurent inchangées à la condition que les taux adoptés par le Conseil d'administration ne se situent pas en deçà des taux nationaux réglementaires qui trouveraient alors à s'appliquer.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.